Image not found or type unknown

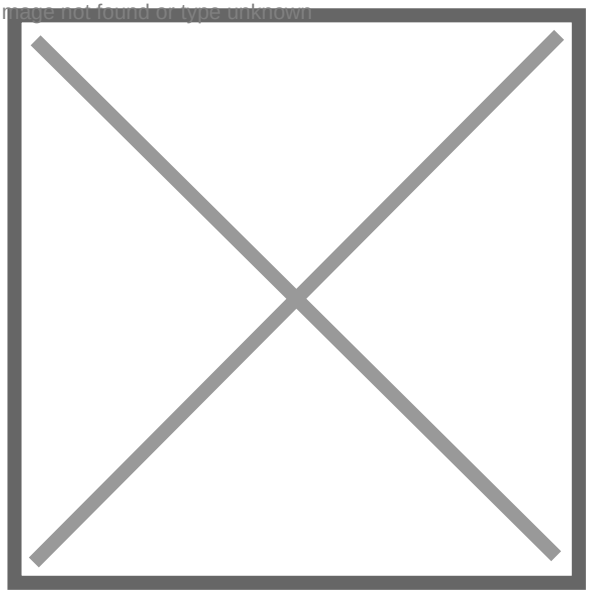

Procedure juridique de l'huissier

Par **nace**, le **12/04/2012** à **22:18**

Bonjour,

J'ai eu gain de cause sur une décision prudhommale. Il n'y a pas eu d'appel car j'ai attendu le délai, j'ai ensuite demandé le certificat de non appel que j'ai envoyé a mon avocat. Aujourd'hui, celui-ci me dit qu'il faut que je lui remette un cheque de 400 € (frais d'huissier) pour qu'il réalise une exécution forcée.

Ma question est la suivante : qu'est-ce qu'une exécution forcée ? Et en combien de temps l'huissier procède-t'il. Quel sera la procédure de celui-ci ?

Merci pour vos réponses.

Par **edith1034**, le **13/04/2012** à **08:40**

bonjour,

la partie adverse ne veut pas payer

l'huissier doit faire une saisie

il demande une provision pour payer ses premiers actes

pour tout savoir sur les voies d'exécution

http://www.fbls.net/procedure-d-execution.htm

Par **pat76**, le **13/04/2012** à **19:00**

Bonjour

Vous demandez à votre avocat qu'il vous remette une copie des honoraires détaillés du huissier.

400 euros pour faire exécuter un jugement...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés